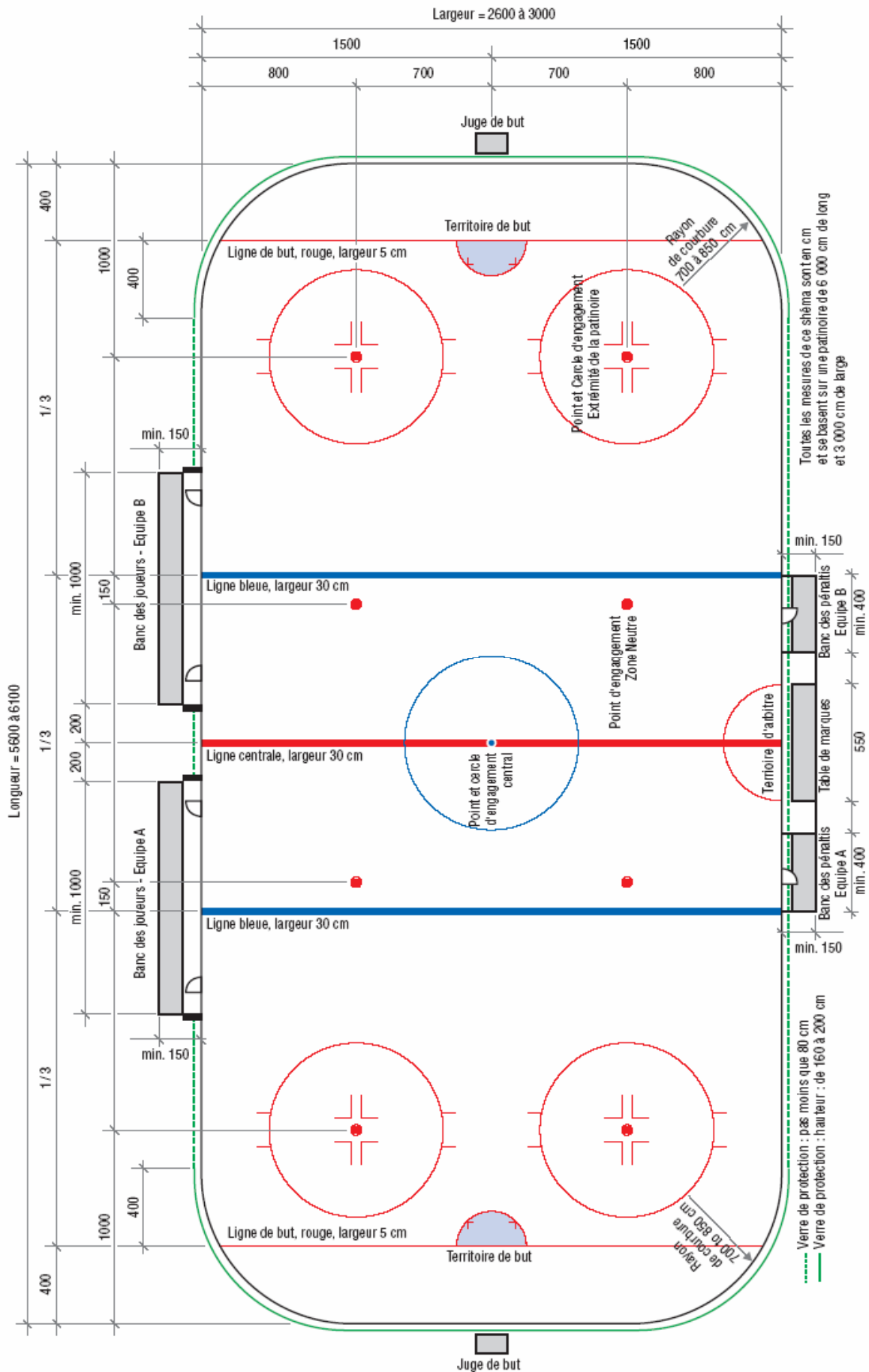


# LA PATINOIRE



## CHAPITRE 1 : LA PATINOIRE

La glace, les bandes, les verres de protection placés au-dessus des bandes, les filets, les buts, les bancs ou toute autre surface proche des bancs des joueurs, de pénalités, des postes des juges de but ou autres officiels de table, **seront vierges de toute marque** non prévue par les présentes règles ou par le règlement publicitaire figurant en annexe I.

### 100 - DÉFINITION DE LA PATINOIRE

Le jeu de hockey sur glace se joue sur une surface glacée, de couleur blanche, dénommée "**PATINOIRE**".

### 101 - DIMENSIONS DE LA PATINOIRE

Au maximum, **61 m de long** et **30 m de large**.

Au minimum, **56 m de long** et **26 m de large**.

Les coins de la patinoire sont arrondis avec un rayon de courbure de **7 à 8,5 m**.

► Pour les championnats IIHF les dimensions seront entre **60 et 61 m de long** et entre **29 et 30 m de large**.

### 102 - LES BANDES

- a) La patinoire est entourée par une paroi de bois ou de plastique peinte en blanc dénommée "**BANDE**".
- b) La hauteur de la bande, mesurée à partir de la glace, ne doit pas être inférieure à **1,17 m** ni supérieure à **1,22 m**.
- c) Les bandes doivent être construites de telle façon que leur surface intérieure, du côté de la patinoire, soit lisse et libre de tout obstacle et de tout objet qui pourraient provoquer des blessures aux joueurs. Tous les dispositifs de protection et les montants qui permettent de maintenir les bandes en place doivent être montés sur la partie extérieure des bandes.
- d) L'espace entre les éléments est de 3 mm max.

### 103 – PLAQUE DE SOUBASSEMENT

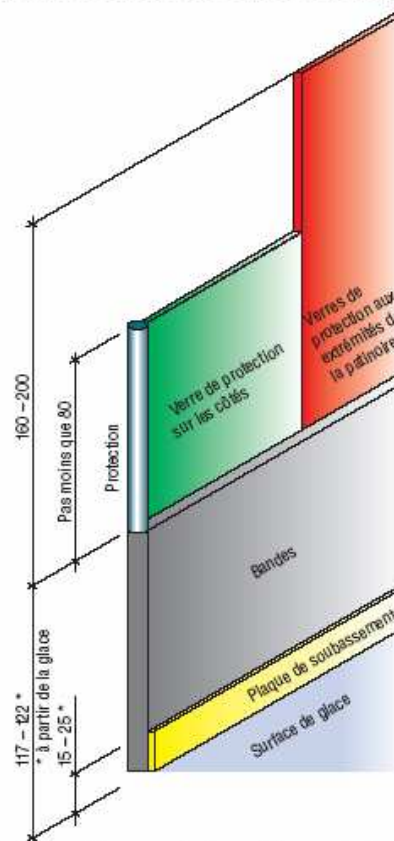
**NOUVEAU** La partie basse de la bande est constituée d'**une plaque de protection** de couleur **jaune** et d'une hauteur comprise entre **15 et 25 cm** au-dessus du niveau de la surface de glace.

### 104 - PORTES

- NOUVEAU** a) Toutes les portes donnant accès à la patinoire doivent être construites **de façon à s'ouvrir vers l'extérieur par rapport à la patinoire**.
- b) L'espace entre la porte et la bande est de 5 mm max.

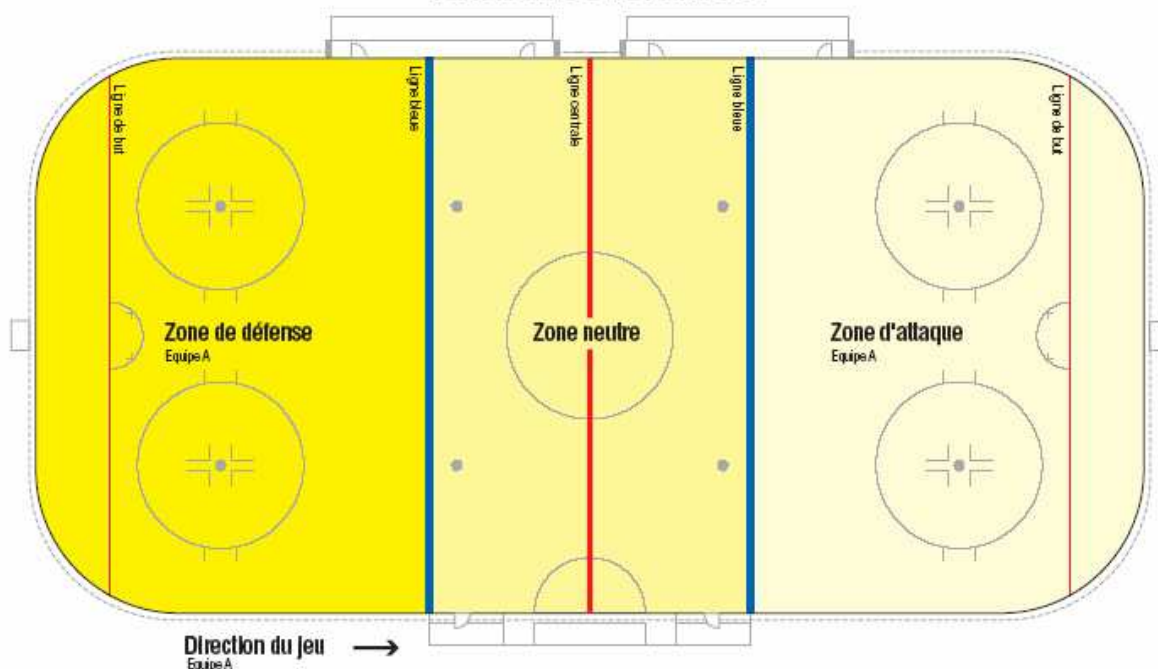
- Pour les championnats IIHF, les glaces de protection et les filets de fond de zone sont obligatoires.

**BANDES ET VERRE DE PROTECTION**  
(mesures en cm)



- 1 Sur les patinoires découvertes, toutes les lignes et tous les points d'engagement décrits dans les règles 112 et 113 peuvent être remplacés par deux lignes de 5 cm d'épaisseur.
- 2 Lorsqu'un panneau publicitaire est apposé sur les bandes ces lignes doivent au minimum être peintes sur la hauteur de la plaque de soubassement
- 3 La totalité de la largeur d'une ligne est considérée comme appartenant à la zone dans laquelle se trouve le puck.

**DIVISION DE LA PATINOIRE**



## 105 - VERRE DE PROTECTION

**NOUVEAU**

a. Les verres de protection montés sur les bandes seront d'une hauteur comprise entre **160 et 200 cm** à chaque extrémité de la patinoire et jusqu'à une distance de 4 m en avant de la ligne de but ; **et pas moins que 80 cm de haut** sur les côtés de la patinoire, sauf devant les bancs des joueurs.

**NOUVEAU**

- b. L'espace entre les éléments est de 5 mm max.
- c. A chaque brèche, le bord du verre de protection devra être équipé d'un rembourrage de protection pour éviter que les joueurs se blessent.
- d. Aucune ouverture dans le verre de protection n'est autorisée.

## 106 - FILETS DE PROTECTION

Des filets de protection doivent être disposés au-dessus des verres de protection des deux extrémités de la patinoire.

## 110 - DIVISION ET MARQUAGE DE LA GLACE

La patinoire est divisée dans sa longueur par **5 lignes** marquées sur toute la largeur de la glace et sur les bandes latérales.

## 111 - LIGNES DE BUTS

A **4 m** de chaque extrémité de la patinoire doivent être tracées des lignes **rouges de 5 cm de large** dénommées

**"LIGNES DE BUT"**

## 112 - LIGNES BLEUES

a) Entre les deux lignes de but, la patinoire est divisée en **trois parties égales**, par des lignes **bleues de 30 cm de large** dénommées

**"LIGNES BLEUES"**

b) Ces lignes délimitent **3 zones** dénommées comme suit :

**Pour une équipe**, la partie de la patinoire dans laquelle se trouve son but est appelée

**"ZONE DE DÉFENSE".**

- La zone centrale est appelée

**"ZONE NEUTRE"**

- La zone la plus éloignée est appelée

**"ZONE D'ATTAQUE".**

## 113 - LIGNE CENTRALE

Une ligne **rouge de 30 cm** de large doit être tracée au milieu de la patinoire. Cette ligne est appelée

**"LIGNE CENTRALE".**



#### **114 - POINTS ET CERCLES D'ENGAGEMENT**

Les points et cercles sont marqués sur la glace de manière à positionner correctement les joueurs à l'appel d'un arbitre pour un des engagements effectués au début du match, au début de chaque tiers-temps ou après chaque arrêt de jeu.

#### **115 - POINT ET CERCLE D'ENGAGEMENT CENTRAL**

Un point d'engagement **rond et bleu, d'un diamètre de 30 cm**, est dessiné sur la glace, exactement au centre de la patinoire.

Concentrique à ce point, un **cercle de 4,50 m de rayon** est dessiné avec une **ligne bleue de 5 cm de large**.

#### **116 - POINTS D'ENGAGEMENT DANS LA ZONE NEUTRE**

Deux points rouges de **60 cm de diamètre** seront marqués sur la glace en zone neutre, à **1,50 m** de chaque ligne bleue conformément à l'illustration ci-contre.

#### **117 - POINTS ET CERCLES D'ENGAGEMENT AUX EXTRÉMITÉS DE LA PATINOIRE**

- a) Des points d'engagement sont marqués sur la glace dans chaque zone de défense et de chaque côté des buts conformément à l'illustration ci-contre.
- b) Les points d'engagement, de couleur rouge, ont un diamètre de **60 cm** et sont tracés conformément à l'illustration ci-contre.
- c) De part et d'autre du point d'engagement, **deux 'L' symétriques** sont tracés conformément à l'illustration ci-contre.
- d) En prenant les points d'engagement comme centres, **des cercles de 4,5 m de rayon** seront tracés par une ligne rouge de **5 cm d'épaisseur**.



## 118 - TERRITOIRE DES ARBITRES

Une zone semi-circulaire, dénommée **TERRITOIRE DES ARBITRES**, d'un rayon de **3 m** est marquée sur la glace par une ligne rouge de **5 cm d'épaisseur** devant la table de marque conformément à l'illustration ci-contre.

## 119 - TERRITOIRES DE BUT

a) Un "**Territoire de but**" est délimité par une ligne rouge de **5 cm de large** devant chaque but conformément à l'illustration ci-contre.

**NOUVEAU**

b) La surface constituant la base du territoire de but sera peinte en bleu clair. La surface intérieure du but, de la ligne de but jusqu'à l'arrière du but doit être blanche.

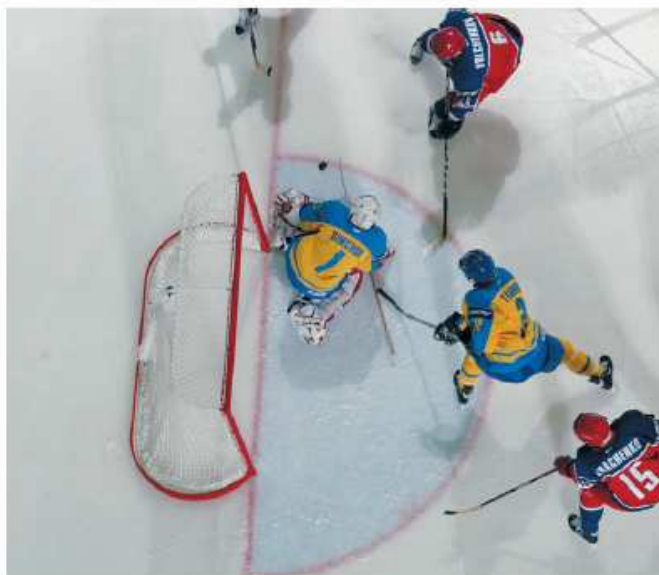
**NOUVEAU**

c) On définit le territoire de but comme le volume dont la base est la surface délimitée et incluant la ligne du territoire et dont la hauteur s'élève à **127 cm**, au niveau supérieur de la barre transversale.

**NOUVEAU**

d) Le territoire de but doit être représenté comme suit: Un demi-cercle de **180 cm** de rayon et de **5 cm** de large doit être dessiné en utilisant comme point central le milieu de l'axe entre les deux montants du but. En plus, une marque en forme de '**L**' de **15 cm de long et de 5 cm de large** (chaque ligne) doit être peinte sur la glace à l'avant du territoire. L'emplacement de la marque en forme de '**L**' se trouve à l'intersection du demi-cercle et d'une ligne imaginaire, parallèle à la ligne de but et située à **122 cm** de cette dernière. A cet endroit, le '**L**' doit être dessiné.

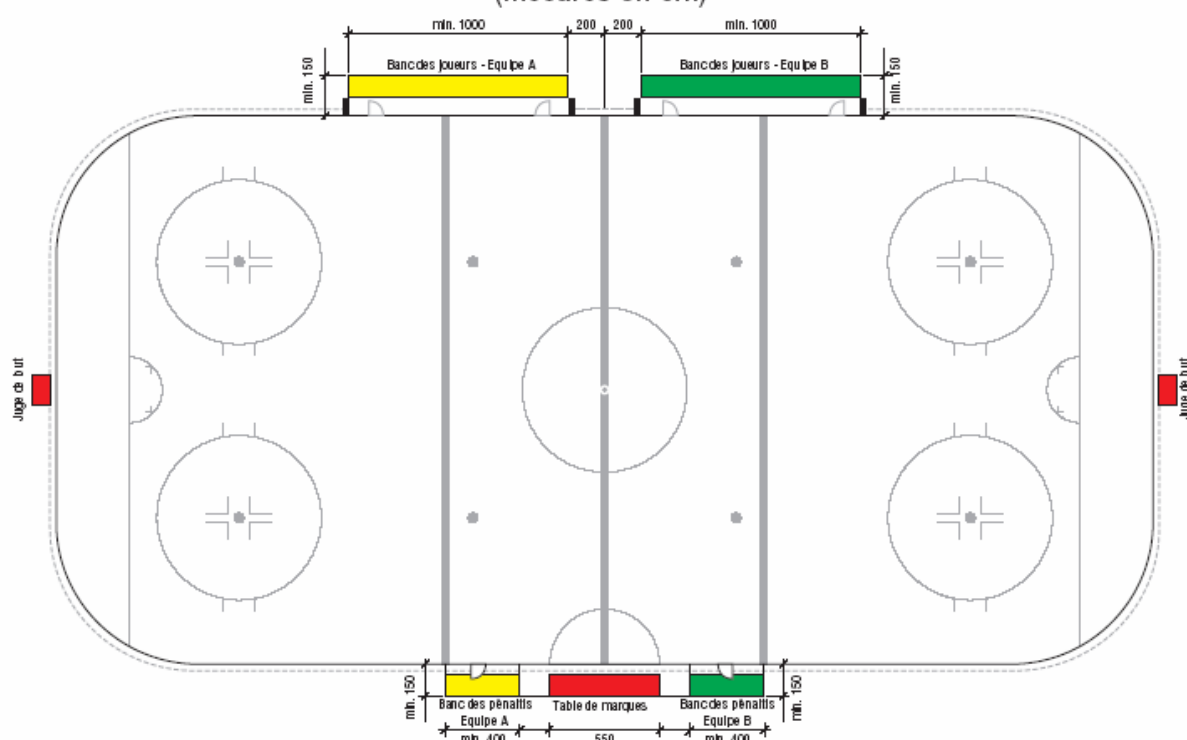
- 1 Les poteaux des buts et les filets seront fixés de façon qu'ils ne puissent pas être déplacés facilement pendant la durée du match.
- 2 Pour les Jeux olympiques, les Championnats du monde IIHF seniors A hommes et femmes, Division 1, Juniors moins 20 et Juniors moins 18, **les ancrages des buts doivent obligatoirement être flexibles**. Un tel dispositif est vivement recommandé pour d'autres compétitions.



- 1 Chaque banc d'équipe doit disposer de deux portes d'accès à la piste, dont l'une doit être obligatoirement située en **ZONE NEUTRE**.
- 2 Les bancs d'équipes doivent en outre être protégés contre tout accès par des personnes autres que les joueurs et les 6 officiels d'équipes.
  - **Rapport** à l'instance compétente.

### **BANCS D'ÉQUIPES ET BANCS DE PÉNALITÉS**

(mesures en cm)



### **130 - BUTS, CADRE DE BUTS, POTEAUX ET FILETS**

- a) Les buts sont placés au milieu de chacune des lignes de but.
- b) Les poteaux de but s'élèvent à **122 cm** au-dessus de la surface de la glace et sont espacés de **183 cm**, distance mesurée entre les poteaux (mesures intérieures). La barre transversale horizontale et les poteaux de but formant le cadre tubulaire en acier de ce dernier doivent être fabriqués avec un diamètre extérieur de **5 cm** et peints en rouge.
- c) Le but et la barre transversale seront complétés par un cadre supportant les filets dont la profondeur doit être comprise entre **min. 60 cm et max. 112 cm**. Ce cadre sera peint en blanc, à l'exception de la base extérieure qui sera peinte en rouge.
- d) Un filet en nylon blanc conçu de manière à retenir le puck à l'intérieur du but sera fixé sur l'arrière du cadre.
- e) La partie intérieure de l'armature, à l'exception des poteaux et de la barre transversale doit être recouverte d'un coussin de rembourrage blanc. Le coussin de rembourrage doit être fixé au minimum à 10 cm des poteaux et attaché de manière à ce que le puck ne soit pas empêché de franchir la ligne de but.

### **140 - BANCS DES JOUEURS**

- a) Chaque patinoire doit être équipée de deux bancs identiques à l'usage exclusif des joueurs équipés et des officiels d'équipe.
- b) Les bancs doivent être disposés en bordure de piste, d'un même côté de la patinoire, du côté opposé aux bancs des pénalités. Ils doivent être séparés l'un de l'autre, par une distance significative ou par toute autre séparation et disposer d'un accès facile aux vestiaires.
- c) Les extrémités de chaque banc sont situées à **2 m** de la ligne rouge centrale. Leur longueur minimale est de **10 m** et ils sont situés au minimum à **1,5 m** de la bande, banc inclus.
- d) Chaque banc doit pouvoir accueillir
  - **16 joueurs et 6 officiels d'équipe**

### **141 - BANCS DES PÉNALITÉS**

- a) Chaque patinoire doit être pourvue de deux bancs dénommés "banc des pénalités", pouvant accueillir chacun **un minimum de cinq joueurs**.
- b) Ils sont disposés de part et d'autre de la table de marque du côté opposé aux bancs des joueurs et doivent avoir une longueur minimale de **4 m** avec un espace d'au moins **1,5 m** de large.
  - Les bancs des pénalités doivent être protégés de tout accès autre que les joueurs pénalisés et les officiels des pénalités

### **142 - BANCS DES JUGES DE BUTS**

Des cages permettant d'éviter toute entrave aux activités des juges de buts seront disposées aux deux extrémités de la patinoire, derrière la bande et le verre de protection, dans l'axe des buts.

### **143 - BANC DU MARQUEUR OFFICIEL (TABLE DE MARQUE)**

Le banc du marqueur se trouve entre les bancs de pénalités, a une longueur de **5,50 m** et offre suffisamment de place pour pouvoir accueillir

- **6 personnes.**

<b>PLAYER</b>	<b>PENALTY</b>		<b>PLAYER</b>	<b>PENALTY</b>
44-4.43		20:00	20-3.45	
38-1.37		<b>HOME</b>	88-1.28	
22-2.00		← 2 2 1 →	30-5.00	

- 1 Des tableaux d'affichage électronique avec vidéo-texte sont recommandés pour les compétitions IIHF.
  
- 1 La lampe rouge doit être raccordée au dispositif de mesure du temps de façon que le juge de but n'ait plus la possibilité de l'allumer lorsque le tiers-temps est terminé.
- 2 Le fait que le juge de but n'a plus la possibilité d'allumer la lumière rouge à la fin du tiers-temps ne signifie cependant pas que le but n'est pas valable. Le critère déterminant est le fait que le puck ait franchi complètement la ligne de but avant la fin du temps réglementaire et qu'il se trouve à l'intérieur du but.
- 3 La lampe verte offre aux arbitres et aux juges de lignes la possibilité de visualiser simultanément le but et la lumière et de savoir exactement lorsque le tiers-temps est terminé.
  
- 1 Personne, à l'exception des personnes désignées par la fédération, ne peut entrer dans le vestiaire des arbitres durant ou après le match.  
Toute infraction à cette règle fait l'objet d'un :
  - **rapport** aux instances compétentes
  
- 1 1. Si, selon l'opinion des arbitres, l'éclairage n'est plus suffisant pour permettre de continuer le match, ils ont autorité pour reporter le reste du match ou pour l'interrompre jusqu'à ce que l'installation soit remise en état.
- 2 Si l'une des deux équipes est de manière significative désavantagée par un manque d'éclairage et que, selon l'opinion des arbitres, le match ne doit pas être interrompu, ils ont le pouvoir de procéder à un changement de côté des équipes de façon que chacune se trouve durant la même durée dans chacune des moitiés de la patinoire.



- Il est autorisé de diffuser de la musique pendant l'échauffement et pendant les arrêts de jeu.

## **150 - CHRONOMÈTRE ET SIGNAUX**

### **151 - SIRÈNE**

Chaque patinoire doit être pourvue d'une sirène ou de tout autre dispositif sonore à disposition du chronométreur.

### **152 - CHRONOMÈTRE**

Chaque patinoire doit disposer d'un **chronomètre électrique** (tableau de marque) de façon que les spectateurs, les joueurs et les officiels soient informés exactement sur :

1. **les noms des deux équipes,**
2. **le temps de jeu écoulé à chaque période compté** en minutes et secondes, de 0 à 20 minutes,
3. **le temps des pénalités** restant à subir pour au moins deux joueurs par équipe, décompté du temps de pénalité infligé à 0,
4. **le score,**
5. **les temps-morts**, décomptés de 30 à 0 secondes,
6. **les pauses entre les tiers-temps**, décomptées de 15 à 0 minutes.

### **153 - LUMIÈRES ROUGE ET VERTE**

Derrière chaque but sont installées :

1. une **lumière rouge**, allumée par le juge de but lorsqu'un but est marqué,
2. une **lumière verte**, allumée automatiquement par l'arrêt du chronomètre par le chronométreur, à chaque arrêt de jeu et à la fin de chaque tiers-temps.

### **160 - VESTIAIRES DES ÉQUIPES**

Chaque équipe doit disposer d'un vestiaire convenable équipé de bancs, W.C. et douches avec suffisamment de place pour **25 officiels d'équipe et joueurs** ainsi que leur équipement.

### **161 - VESTIAIRE DES ARBITRES**

Un vestiaire séparé, équipé de bancs ou de chaises, avec W.C. et douches doit être réservé exclusivement aux arbitres.

### **170- ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE**

L'éclairage des patinoires doit être suffisant afin de permettre aux joueurs, aux officiels et aux spectateurs de suivre facilement le jeu en tout temps.

### **171 - INTERDICTION DE FUMER DANS LA PATINOIRE**

Il est interdit de fumer à proximité de la surface de jeu et dans les zones réservées aux spectateurs, ainsi que dans les vestiaires et en tout point de passage ou de séjour des joueurs.

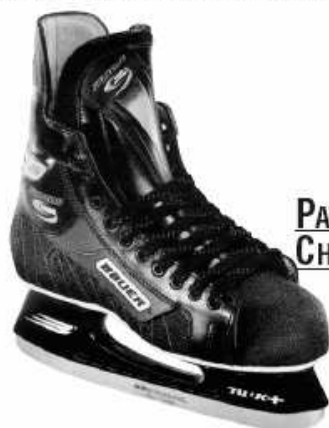
### **172 – MUSIQUE DANS LA PATINOIRE**

- a) **Il est interdit de diffuser de la musique** pendant le cours du jeu ou lors des temps-morts.
- b) Les klaxons à air comprimé et les sifflets sont interdits dans la patinoire.

- 1 Après le début du match, **aucune modification** ou adjonction ne peut être faite sur les feuilles de match.
- 2 Si, au cours du match, l'une des équipes venait à ne pouvoir aligner sur la glace le nombre de joueurs réglementaire, par suite de pénalités ou de blessures, l'arbitre doit déclarer le match **forfait**.
  - **rapport** aux instances compétentes
- 1 Les fonctions et prérogatives de capitaine ou de capitaine-assistant ne peuvent être assumées par un gardien de but, un coach-joueur ou un manager-joueur.
- NOUVEAU** ➤ 2 Si un capitaine ou capitaine-assistant n'est pas présent sur la glace, il ne peut s'y rendre pour discuter d'une situation avec l'arbitre sauf sur invitation de l'arbitre.
  - **Pénalité de méconduite** (règle 572).
- 3 Si le capitaine et l'un de ses assistants sont présents sur la glace, seul le capitaine a le privilège de s'entretenir avec l'arbitre.
- 4 Un joueur ne portant pas les lettres "C" ou "A" sur son maillot ne peut prétendre au privilège de s'entretenir avec l'arbitre.



- NOUVEAU** ➤ 1 Les règles de jeu officielles définissent l'usage d'équipements protecteurs adaptés au déroulement du jeu et de nature à préserver la sécurité, la santé et le confort des participants au jeu. Néanmoins, ces règles ne constituent pas une garantie de la part de l'IHF que le port de tels équipements protège de toute blessure. Il appartient à chaque joueur de s'assurer que l'équipement qu'il utilise est, le cas échéant, conforme au texte officiel des règles de jeu et doit le porter et le maintenir en bon état selon les garanties des fabricants.
- 2 En ce qui concerne le port de publicité et/ou l'identification d'une marque commerciale sur un équipement de joueur, se référer à l'Annexe 1.



**PATINS DE JOUEUR DE CHAMP**